



contact@capen71.org

www.capen71.org

août 2017

POINTS NOIRS DE L'ENVIRONNEMENT EN SAÔNE & LOIRE : LE CAS D'UNE ICPE DANS LE CHAROLAIS

La CAPEN71 (Confédération des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature de Saône et Loire), soucieuse de la protection de la nature et de l'environnement exprime sa vive préoccupation vis-à-vis des Ets CHAMBREUIL situés à Lugny-lès-Charolles (71120) en raison de :

- la présence de leurs installations industrielles qui sont soumises aux prescriptions de la rubrique 2940-2b des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et la possible atteinte à l'environnement et à la santé publique (pollution de l'eau et de l'air) qui en découle ;
- l'atteinte notoire aux paysages de la Vallée de l'Arconce de ces installations industrielles qui poursuivent leur expansion sans respecter les autorisations d'urbanismes requises.

Les Ets CHAMBREUIL possèdent et exploitent au cœur du village de Lugny-lès-Charolles (71120) plusieurs bâtiments industriels de grande ampleur dédiés à la fabrication de charpentes industrielles et agricoles (poutrelles et traitements de surface), nécessitant jusqu'à 100 kg / jour de produits chimiques (vernis, peinture, apprêt, colle et enduits). Leurs activités industrielles s'étendent sur 1,5 ha de terrains en surplomb de la Vallée de l'Arconce (ZNIEFF de type II), à proximité des habitations et dans les abords du château de Lugny (monument historique inscrit du XVIII^{ème} siècle).

Depuis 2014, cette entreprise est soumise aux prescriptions associées à la rubrique 2940-2b des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui fixe notamment les limites spécifiques de rejets dans le milieu naturel (eau et air) des polluants associés à leur activité : phénols, chrome, cyanures, chlore, plomb, arsenic, hydrocarbures, solvants composés...

1/ Suspicion d'atteinte à l'environnement et à la santé publique

A ce jour, à défaut de réponse de la part des services de l'Etat quant aux risques de pollution par l'air et par l'eau qui pourraient découler de l'activité des Ets CHAMBREUIL, la CAPEN71 fait part de sa suspicion de non-respect des règles et prescriptions techniques « *propres à prévenir et réduire les risques d'accident ou de pollution (...)* » (article L.511-1 du Code de l'environnement).

Dans ce cadre, la CAPEN71 a alerté les services de l'État au travers de plusieurs courriers **(1)** adressés à Monsieur Gilbert PAYET, Préfet de Saône et Loire, comme l'y autorise l'article 7 de la Charte constitutionnelle de l'Environnement (Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005) qui dispose que « *toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ».

En janvier 2017 les services de l'Inspection des Installations Classées de la Préfecture ont été saisis et, dans l'attente des résultats de leur enquête, la CAPEN71 exprime sa vive préoccupation tant pour l'environnement que pour la santé des habitants situés à proximité des installations industrielles.

2/ Atteinte manifeste aux paysages de la Vallée de l'Arconce et aux abords du château de Lugny

Au-delà de la possible pollution par l'eau et par l'air, la pollution visuelle des Ets CHAMBREUIL est notoire.

En effet, au-delà de l'inexactitude des éléments constitutifs des dossiers de demande de permis de construire déposés auprès de l'Administration, une partie des installations actuelles ont été réalisées en contrariété sans autorisation d'urbanismes pourtant requises par les textes légaux et réglementaires, et ce, au détriment du site (abords du château de Lugny, monument du XVIII^{ème} inscrit) et au mépris des recommandations fixées par les documents d'urbanismes applicables (tels que le Scot et sa Charte de qualité Paysagère du Val d'Arconce).

Fin 2015, la DDT a dressé procès-verbal à l'encontre des Ets CHAMBREUIL pour construction illégale d'un bâtiment érigé en 2011.

Ce procès-verbal a fait l'objet d'une procédure judiciaire devant le Parquet de Mâcon, et a conduit les Ets CHAMBREUIL à détruire début 2017 ledit bâtiment construit sans autorisation.

Par ailleurs, les Ets CHAMBREUIL (notamment au travers d'une SCI dénommée « LA TOUR DE FER DE LUGNY ») poursuivent l'extension de leurs activités industrielles en multipliant les aménagements (terrassements, épandages de graviers, constructions de clôtures, mur à claire-voie, ...), manifestement sans autorisation d'urbanisme sur des parcelles de terrains situées à proximité de leurs ateliers.

De belles prairies, et les abords d'un monument classé, sont ainsi défigurés par la présence de véhicules de chantiers, des semi-remorques, des bennes à ordures et déchets industriels, mais également des stocks de matériaux de construction...

Dès 2016, la CAPEN 71 et plusieurs associations de protection du patrimoine **(2)** ont alerté les services de l'Etat de cette situation. Dans l'attente de leur intervention ou d'une réponse, la CAPEN71 exprime sa préoccupation à l'égard des récents aménagements de parcelles de terrains manifestement illégaux défigurant durablement les paysages de la Vallée de l'Arconce et qui ont été réalisés au mépris des règles d'urbanismes et des recommandations du Scot (Charte paysagère).

(1) Lettre de signalement du 14 janvier 2017 et lettre du 7 juin 2017 (avec copie au Maire de Lugny-lès-Charolles).

(2) Courriers adressés à la Préfecture de Région les 27 septembre 2016 et 19 juillet 2017 par La Demeure Historique et la Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique en France (SPPEF).